

DISPOSITIF D'AIDE A L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN AUTOCONSOMMATION

REGLEMENT – Année 2024

(annexe à la délibération du 25.03.2024)

Article 1 – Description de l'aide financière

La commune de La Ravoire souhaite encourager les habitants à développer leur production photovoltaïque.

Pour ce faire, la commune propose une **aide forfaitaire et financière de 500 €** pour toute installation photovoltaïque d'une puissance minimale de 3kWc et en autoconsommation, réalisée entre le 1^{er} avril et le 5 décembre 2024 (date de facture).

Article 2 – Personnes concernées

Cette aide est versée aux habitants de La Ravoire dans la limite d'une aide par logement, aux particuliers propriétaires, bailleurs ou occupants, dans la limite d'une installation subventionnée par foyer pour une période de 10 ans.

Article 3 – Equipement concerné

L'aide financière porte sur toute installation photovoltaïque :

- D'une puissance minimale de 3kWc
- En autoconsommation
- Avec un onduleur répondant à la norme CEI 61000 (compatibilité électromagnétique de l'onduleur), les fiches techniques de l'équipement faisant foi.
- Avec des modules homologués selon les normes CEI 61215 et/ou 61646 et/ou 61730, les fiches techniques de l'équipement faisant foi.

Article 4 – Demande et pièces justificatives

Le présent règlement est disponible en mairie (aux heures d'ouverture) ou sur le site internet de la commune.

La demande d'aide doit être complétée avec les pièces justificatives suivantes :

- Le présent règlement signé ;
- Facture avec mention "acquittée" émanant d'un artisan ou entreprise au nom, prénom et adresse du demandeur ;
- Certification artisan AQPV ou RGE ou Qualit'EnR en vigueur ;
- Fiche technique onduleur (norme CEI 61000 : compatibilité électromagnétique de l'onduleur) ;
- Fiche technique modules (norme CEI 61215 ou 61646 ou 61730) ;
- Pièce d'identité du demandeur (correspondance avec le nom figurant sur la facture) ;
- Justificatif d'appartenance du logement (attestation sur l'honneur) ;
- Photographie de l'installation ;
- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ;
- Convention d'autoconsommation sans injection ENEDIS

Le dossier de demande d'aide sera déposé sur le site internet de la mairie ou directement déposé en mains propres à l'accueil de la mairie au plus tard le 5 décembre 2024.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Article 5 – Versement de l'aide financière

L'aide financière sera attribuée pour toutes demandes conformes au présent règlement, dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune.

Fait à La Ravoire,
Le

Mention manuscrite « *Lu et approuvé* »
Signature